

Professionnels du droit : les mesures spécifiques de la loi de finances 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2025 contient deux mesures intéressant spécifiquement les professionnels du droit.

Aménagement de l'obligation déclarative des dispositifs transfrontières

Sous peine d'une amende, certains professionnels, agissant en tant qu'intermédiaires, peuvent être tenus de déclarer auprès de l'administration les dispositifs transfrontières présentant un éventuel risque d'évasion fiscale, exception faite des avocats en raison de leur secret professionnel, a récemment jugé la Cour de justice de l'Union européenne.

Une dispense que la loi de finances pour 2025 a officialisée (y compris pour les avocats aux Conseil d'État et à la Cour de cassation).

Les autres intermédiaires soumis au secret professionnel (les notaires, notamment) sont, en revanche, visés de plein droit par cette obligation déclarative. Et ils doivent désormais fournir à chaque personne concernée par cette déclaration une information supplémentaire relative à la transmission de ses

données personnelles aux fins d'en garantir la protection.

Réévaluation de droits fixes de procédure

Les décisions des juridictions répressives, sauf celles ne statuant que sur les intérêts civils, sont soumises à un droit fixe de procédure, qui est dû par chaque condamné.

Les montants applicables aux décisions prononcées à compter du 16 février 2025 sont doublés et fixés à :

- 62 € (au lieu de 31 €) pour les ordonnances pénales en matière contraventionnelle ou correctionnelle, pour les autres décisions des tribunaux de police et pour celles des juridictions qui ne statuent pas sur le fond ;
- 254 € (au lieu de 127 €) pour les décisions des tribunaux correctionnels (sous réserve des cas de majoration) ;
- 338 € (au lieu de 169 €) pour les décisions des cours d'appel statuant en matière correctionnelle et de police ;
- 1 054 € (au lieu de 527 €) pour les décisions des cours d'assises ;
- 422 € (au lieu de 211 €) pour les décisions de la Cour de cassation statuant en matière criminelle, correctionnelle ou de police.

Précision : le droit fixe est également dû pour les décisions visant à rectifier des mentions sur le casier judiciaire. Son montant est porté de 31 à 62 €.